

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2240

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 39 par les mots :

« gérés par des organismes à but non lucratif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, les établissements privés relevant de l'enseignement supérieur sont habilités à percevoir la part dite « hors quota » de la taxe d'apprentissage, mais à condition que ces établissements soient gérés par des organismes à but non lucratif. Contrairement à la rédaction initiale du projet de loi, l'alinéa 39 étend cette possibilité aux établissements à but lucratif. On ne peut pas accepter qu'un établissement souhaite s'affranchir de toute influence de l'État tout en pouvant émarger au bénéfice d'un impôt.